

RAPPORT N° 06/3-18  
au Conseil Municipal

OBJET

**CREATION DE LA COMMISSION  
« DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE »**

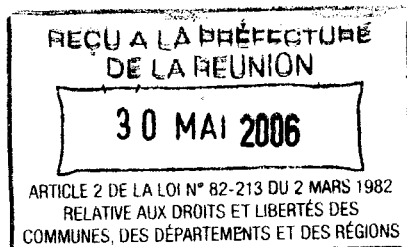
La Commune envisage de passer un avenant au traité pour l'exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable, en vue de fixer les dispositions administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation des ouvrages de production d'eau potable qui serait réalisé et financé en partie par la Compagnie Générale des Eaux.

L'Article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout avenant entraînant une augmentation du contrat supérieure à 5 % doit être soumis, avant présentation en Conseil Municipal, à une Commission composée comme suit :

- Maire (Président) ou son représentant,
- cinq titulaires } membres du Conseil Municipal
- cinq suppléants } élus en son sein,
- le comptable de la collectivité,
- le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Je vous demande donc de créer la Commission « Délégation de Service Public de Distribution d'Eau Potable » et, conformément aux dispositions des Articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT, de procéder à l'élection de ses membres au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle et avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 06/3-18**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du lundi 15 mai 2006**

**OBJET**

**CREATION DE LA COMMISSION**  
**« DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 1411-5 et D. 1411-3 ;

Vu la Délibération n° 06/2-02 en séance du 27 mars 2006 fixant la date limite de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission « Délégation de Service Public de Distribution d'Eau Potable » ;

Sur le RAPPORT N° 06/3-18 du Député-Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Décide de créer la Commission chargée d'examiner les offres dans le cadre de la procédure « Délégation de Service Public de Distribution d'Eau Potable ».

**ARTICLE 2**

En application des dispositions de l'Article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à l'élection des membres de la Commission ainsi créée sur la liste unique déposée dans le délai fixé par Délibération n° 06/2-02 susvisée, comme suit :

	Titulaires		Suppléants
1	MARODON Hervé	1	PEPIN Josiane
2	RIVIERE Jean-Baptiste	2	HOARAU Serge
3	LAURET Antoine Henri	3	IBAO Sonia
4	NGUYEN Minh	4	AUBRAS Marie Jocelyne
5	HOARAU Patricia	5	GERARD Charles-Henri

# DELIBERATION N° 06/3-18

Le dépouillement des suffrages a donné les résultats suivants :

**Bulletins  
collectés**

34

**Nuls**  
(listes barrées)

2

**Suffrages  
exprimés**

32

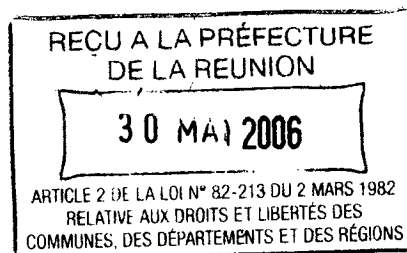
**Suffrages  
obtenus**

## Titulaires

- Hervé MARODON	32
- Jean-Baptiste RIVIERE	32
- Antoine Henri LAURET	32
- Minh NGUYEN	32
- Patricia HOARAU	32

## Suppléants

- Josiane PEPIN	32
- Serge HOARAU	32
- Sonia IBAO	32
- Marie Jocelyne AUBRAS	32
- Charles-Henri GERARD	32



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 MAI 2006



René-Paul VICTORIA